

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 22 SEPTEMBRE, à 17 h 05, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 13).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 17 h 16 après l'appel nominal), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 17 h 12 après l'appel nominal), Noela MÉDÉA MADEN, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Ibrahim DINDAR		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN		par Julie PONTALBA
Érick FONTAINE	pour toute la durée de la séance	par Jean-François HOAREAU
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Jean-Pierre HAGGAI	jusqu'au départ de son mandataire à 19 h 02 au rapport n° 23/5-030	par Vincent BÈGUE
Michel LAGOURGUE	pour toute la durée de la séance	par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (42 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de l' (la)	rapport n°
- Éricka BAREIGTS	maire de Saint-Denis	AGORAH	23/5-017
- Jacques LOWINSKY	délégué / CINOR		
<hr/>			
(*) <i>Érick FONTAINE</i> (mandataire : Jean-François HOAREAU)	délégué / Ville	SHLMR	23/5-019
<hr/>			
- Monique ORPHÉ	délégués / Ville	SODIAC	23/5-020
- Philippe NAILLET			
- Jean-François HOAREAU			
- Virgile KICHENIN			
<hr/>			
- Christelle HASSEN	membre d'honneur	Vivancia océan Indien	23/5-031
<hr/>			
- Gérard FRANÇOISE	mandataire / Département	SIDR	23/5-043 et 23/5-044
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	candidate à l'AG et au CA	SPL Maraïna	23/5-055
- Benjamin THOMAS	délégué / CINOR		
<hr/>			
- Jean-François HOAREAU	mandataire / Département	SPLAR	23/5-056
- Raihanah VALY	candidate à l'AG et au CA		

CINOR
SIDR
AG
CA
SPL Maraïna
SPLAR

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
Société immobilière du Département de la Réunion
Assemblée générale
Conseil d'Administration
Société publique locale « Maraïna »
Société publique locale « Avenir Réunion »

(*)

élu absent / représenté

(le mandataire ayant voté en son seul nom propre)

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 17 h 12	après l'appel nominal
Virgile KICHENIN	arrivé à 17 h 16	
Éricka BAREIGTS en laissant la présidence à Jean-François HOAREAU	sortis à 18 h 20	avant examen du rapport n° 23/5-017 au rapport n° 23/5-018
Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : AGORAH)	revenus à 18 h 23	
Monique ORPHÉ Philippe NAILLET Jean-François HOAREAU Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : SODIAC)	sortis à 18 h 26 revenus à 18 h 27	avant examen du rapport n° 23/5-020 au rapport n° 23/5-021
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 18 h 37 revenu à 18 h 40	au rapport n° 23/5-024 au rapport n° 23/5-026
Jacques LOWINSKY	sorti à 18 h 39 revenu à 18 h 44	au rapport n° 23/5-025 au rapport n° 23/5-027

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

Christelle HASSEN	sortie à 18 h 39 revenue à 18 h 50	au rapport n° 23/5-025 au rapport n° 23/5-029
Benjamin THOMAS	sorti à 18 h 40 revenu à 18 h 50	au rapport n° 23/5-026 au rapport n° 23/5-029
Karel MAGAMOOTOO	sortie à 18 h 50 revenue à 19 h 39	au rapport n° 23/5-029 au rapport n° 23/5-037
Vincent BÈGUE Noela MÉDÉA	partis à 19 h 02	au rapport n° 23/5-030 (avant le vote)
Christelle HASSEN (voir élus intéressés : Vivancia océan Indien)	sortie à 19 h 05 revenue à 19 h 10	avant examen du rapport n° 23/5-031 au rapport n° 23/5-031 (après le vote)
Yassine MANGROLIA	sorti à 19 h 16 revenu à 19 h 33	au rapport n° 23/5-034 au rapport n° 23/5-036
Claudette CLAIN	sortie à 19 h 16 revenue à 19 h 39	au rapport n° 23/5-034 au rapport n° 23/5-037
Stéphane PERSÉE	sorti à 19 h 36 revenu à 19 h 42	au rapport n° 23/5-037 au rapport n° 23/5-038
Brigitte ADAME	sortie à 19 h 41 revenue à 19 h 45	au rapport n° 23/5-038 au rapport n° 23/5-041
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SIDR)	sorti à 19 h 46 revenu à 19 h 48	avant examen du rapport n° 23/5-043 au rapport n° 23/5-045
Éricka BAREIGTS Benjamin THOMAS (voir élus intéressés : SPL Maraina)	sortis à 20 h 01 revenus à 20 h 04	avant examen du rapport n° 23/5-055 au rapport n° 23/5-055 (après le vote)
Jean-François HOAREAU Raihanah VALY (voir élus intéressés : SPLAR)	sortis à 20 h 04 revenus à 20 h 09	avant examen du rapport n° 23/5-056 au rapport n° 23/5-056 (après le vote)

OBJET **Grand Prix du Roman métis et Prix du Roman métis des Lecteurs**
Dotations 2023

Le présent rapport a pour objet d'approuver le versement d'une dotation récompensant les lauréat(e)s du Grand Prix du Roman métis de la Ville de Saint-Denis et du Prix du Roman métis des Lecteurs de la Ville de Saint-Denis.

Le Grand Prix du Roman métis de la Ville de Saint-Denis récompense, depuis 2010, un roman adulte de langue française qui met en lumière les valeurs de diversité, d'échanges et d'humanisme, symboles de l'île de la Réunion.

Porté en collaboration avec l'association « La Réunion des Livres » (groupement d'éditeurs, libraires et professionnels du livre de l'île), le Grand Prix du Roman métis a pour objectif de stimuler la vie littéraire réunionnaise, de renforcer les liens entre écrivains et éditeurs francophones, de favoriser des échanges internationaux entre auteurs et professionnels du livre et, enfin, de dynamiser le lectorat réunionnais, notamment dans le cadre du Réseau de Lecture publique.

Les lauréats du prix pour les trois dernières années sont :

2020

Gaëlle BÉLEM pour son roman « Un monstre est là derrière la porte » édité chez 'Gallimard' ;

2021

Akli TADJER pour son roman « D'amour et de guerre » paru aux éditions 'Les Escales' ;

2022

Ananda DEVI pour son roman « Le rire des déesses » paru chez 'Grasset'.

Dans le sillage du Grand Prix du Roman métis de la Ville de Saint-Denis, deux autres prix sont proposés :

- le Prix du Roman métis des Lycéens, sans dotation et porté par l'Académie de la Réunion depuis 2010 ;
- le Prix du Roman métis des Lecteurs de la Ville de Saint-Denis, lancé pour la première fois en 2017, en collaboration avec l'État (DAC de la Réunion) et l'association « La Réunion des Livres » ; ce prix, visant à favoriser l'accessibilité à l'évènement dans son ensemble, est décerné par un jury constitué de lecteurs issus du Réseau de Lecture publique dionysien.

Les lauréats du Prix du Roman métis des Lecteurs de la Ville de Saint-Denis pour les années précédentes ont été :

2020

Caroline LAURENT pour son roman « Rivages de la colère » paru aux éditions 'Les Escales' ;

2021

Emilienne Malfatto pour son roman « Que sur toi se lamente le tigre » paru chez 'Elyzad' ;

2022

Ananda DEVI pour son roman « Le rire des déesses » paru chez 'Grasset' ;
mention spéciale à **Yamen MANAI** pour son roman « Bel abîme » paru aux éditions 'Elyzad'.

Une cérémonie de remise des prix aux lauréats aura lieu dans la première quinzaine du mois de décembre 2023. À cette occasion, les lauréats du Grand Prix du Roman métis de la Ville de Saint-Denis et du Prix du Roman métis des Lecteurs de la Ville de Saint-Denis recevront une dotation individuelle de 5 000,00 euros, comme convenu dans le règlement des prix.

L'État (DAC de la Réunion), l'association « La Réunion des Livres » et la Ville de Saint-Denis veilleront à faire porter sur les différents supports d'information et de communication, les logos des partenaires et à valoriser leur soutien au moment des conférences de presse, de la remise des prix et des bilans.

Je vous demande donc :

- 1° d'approuver le partenariat avec l'État et de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à solliciter la participation de la DAC de la Réunion ;
- 2° d'approuver la dotation de 5 000,00 euros imputée au budget de la direction de la Culture permettant de récompenser le (la) lauréat(e) 2023 du Grand Prix du Roman métis de la Ville de Saint-Denis ;
- 3° d'approuver la dotation de 5 000,00 euros imputée au budget animation du Réseau de Lecture publique permettant de récompenser le (la) lauréat(e) 2023 du Prix du Roman métis des Lecteurs de la Ville de Saint-Denis ;
- 4° de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à engager les dépenses prévues et à décerner les prix conformément à leur règlement.

OBJET **Grand Prix du Roman métis et Prix du Roman métis des Lecteurs**
Dotations 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/5-037 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Sonia BARDINOT - 10ème adjointe au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le partenariat avec l'État et autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à solliciter la participation de la DAC de la Réunion.

ARTICLE 2

Approuve la dotation de 5 000,00 euros permettant de récompenser le (la) lauréat(e) 2023 du Grand Prix du Roman métis de la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 3

Approuve la dotation de 5 000,00 euros permettant de récompenser le (la) lauréat(e) 2023 du Prix du Roman métis des Lecteurs de la Ville de Saint-Denis.

ARTICLE 4

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à engager les dépenses prévues pour les dotations aux lauréats et à décerner les prix conformément à leur règlement.